

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS  
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### Décision du 27 juillet 2009 fixant le siège social de la CPAM du Rhône

NOR: SASX0930858S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;  
Vu la décision du directeur général de la CNAMTS portant création de la caisse primaire du Rhône  
en date du 22 juillet 2009,

Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

Le siège social de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône est établi à Villeurbanne.

##### Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

##### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

*Le directeur général,*  
F. VAN ROEKEGHEM